



## DECISION DU MAIRE

N° 669

DATE

28 juillet 2023

**Création de classes dans différentes écoles de la commune de Poissy – Rentrée de l'année scolaire 2023-2024**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-30 et L. 2122-22 alinéa 13,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022, portant délégations accordées par le Conseil municipal à Monsieur le Maire et notamment son point 13,

Considérant que le conseil municipal est compétent pour décider de la création et de l'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelles d'enseignement public après avis du représentant de l'Etat dans le département,

Considérant que le conseil municipal a donné délégation à Madame le Maire pour décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,

Considérant que dans le cadre de la rentrée scolaire 2023, cinq créations de classes sont prévues, dans différentes écoles de la commune,

Considérant qu'il convient de procéder à la création de ces classes,

### DÉCIDE :

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

De procéder à la création de classes dans les établissements d'enseignement suivants :

<b>Etablissement concerné</b>	<b>Classe ouverte</b>
Maternelle Fournier	1
Maternelle Saint-Exupéry	1
Maternelle Victor Hugo	1
Elémentaire Fournier	1
Maternelle Pascal	1

#### **Article 2 :**

De préciser que ces créations de classes seront effectives pour la rentrée de l'année scolaire 2023-2024.

#### **Article 3 :**

De prendre acte de la fermeture d'une classe à l'école maternelle Montaigne, pour la rentrée de l'année scolaire 2023-2024.

#### **Article 4 :**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,  
Vice-présidente de la Communauté urbaine  
Grand Paris Seine et Oise,  
Conseillère régionale d'Île-de-France**

**#signature#**

**Sandrine BERNO DOS SANTOS**